

SOCIÉTÉ HISTORIQUE
et ARCHEOLOGIQUE
d'ARCACHON **Bulletin**
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL de la
**Société Historique et Archéologique
d'Arcachon**

(Pays de Buch et Communes Limitrophes)

Numéro 7

Cinquième Année

PREMIER TRIMESTRE 1976



pays de buch

Arcachon - La Teste - Gujan-Mestras

Le Teich - Mios - Salles

Biganos - Marcheprime - Croix-d'Hins

Audenge - Lanton - Andernos

Arès - Lège - Le Porge

Lacanau - Saumos - Le Temple

Directeur de la publication : J. RAGOT

Dépôt légal 1^{er} trimestre 1976
Imprimerie Graphica, Arcachon
Commission paritaire de presse
N° 53247.

La Société Historique et Archéologique d'Arcachon (Pays de Buch et communes limitrophes), fondée en novembre 1971, a pour but de recenser, conserver et mettre en valeur tout ce qui intéresse l'histoire de la région, de l'époque préhistorique aux événements actuels, de susciter de l'intérêt pour son passé, de satisfaire la curiosité historique ou le besoin d'information du public.

Le taux de la cotisation de membre de la Société, comportant le service du Bulletin, est fixé à 20 francs pour l'année 1976, mais les personnes désireuses de soutenir particulièrement la Société pourront majorer cette somme de la façon jugée convenable.

C. C. P. Bordeaux 4486-31 L, Société Historique et Archéologique d'Arcachon

SOMMAIRE

— Un mariage à Salles en 1752 ou les amours de Jeanne Villetorte, par Pierre LABAT	1
— Les haches polies dans le Pays de Buch, par Jean-Michel MORMONE	7
— La fontaine St-Jean de Lamothe et le « Culte des chiffons », par l'Abbé BOUDREAU	17
— La vie de la Société	20
CHRONIQUE DU TEMPS PASSÉ :	
— Concession par le Roi d'Angleterre de la chasse aux faucons à Lanton (1340)	25
— Dénombrement de la Seigneurie d'Andernos et d'Ignac (1634)	25
— Les habitants de La Teste passent contrat avec le R. P. Mondon qui s'offre pour desservir la Chapelle d'Arcachon (1652)	26
— Messire Arnaud Bernède prend possession de la vicairie perpétuelle d'Audenge (1705)	28
— Le curage des crastes à Gujan au XVIII ^e siècle	29
— Collision en rade d'Eyrac entre « Le Grand Bourbon d'Arcasson » et « La Ste-Catherine d'Arcasson (1770) ..	30
— Les habitants du Teich ne voulaient servir que dans la Garde-Côte (1791)	31

Un mariage à Salles, en 1752,

ou

Les amours de Jeanne Villetorte

Sous le règne de Louis XV, le 4 octobre 1747, la paroisse de Salles enterrait son Syndic : Pierre Cazauvielh, 47 ans. Il fut inhumé au milieu de la nef de l'église.

Dans les mois qui suivirent, une invraisemblable suite de péripéties et de scandales agita la famille du défunt. La crise dura cinq ans, jour pour jour. Elle prit fin le 4 octobre 1752 lorsque Jeanne Villetorte, veuve de Pierre Cazauvielh se remaria.

C'est le récit de ce remariage que vous lirez ici.

Il est authentique, et il a été exhumé des archives du notaire de Salles déposées à Bordeaux et complété par des recherches dans les états civils de Salles et de Lugo.

Ce récit illustre parfaitement quels étaient, il y a deux cent trente ans, les usages en vigueur dans la bourgeoisie locale en matière de mariage et la façon dont les familles concevaient leurs obligations et leurs devoirs à ce sujet.

Nous avons pensé que l'authenticité de ce récit lui donnait son intérêt.

Tous les noms ont été conservés et nous pensons que, après huit générations, personne ne saurait se formaliser en trouvant ici son propre nom ou celui des personnages ou des familles dont nous sommes issus les uns ou les autres.

Mais, faut-il rappeler quels étaient les usages matrimoniaux de ce temps.

Les jeunes gens ne se mariaient pas selon leurs goûts. Le mariage était l'affaire des parents. On mariait les jeunes gens dans le groupe social auquel ils appartenaient, entre familles de bourgeois, ou de marchands, ou de « laboureurs ». Les possibilités de choix étaient ainsi limitées. En outre, de nombreuses interdictions étaient imposées par l'Eglise ayant leurs origines dans des questions de consanguinité ou d'affinité (parenté par alliance) ou spirituelle (parrainage).

Tous les mariages donnaient lieu à contrat. Les filles recevaient une dot ; le régime matrimonial était celui de la communauté des acquets (comme aujourd'hui), mais les filles étaient déshéritées par les testaments de leurs parents au profit de leurs frères, seuls héritiers. Cependant, si les parents décédaient sans établir de testament, les filles devenaient héritières avec leurs frères.

En règle générale, les veuves étaient propriétaires de la moitié des biens acquis durant le mariage. Le testament de leur mari défunt les faisait usufruitières de l'ensemble du patrimoine commun.

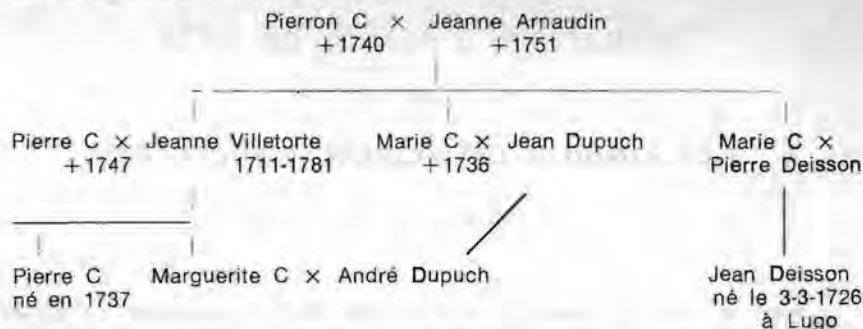
La branche des Cazauvielh à laquelle appartenait le défunt Pierre était semble-t-il, issue d'un personnage important : Pierre Cazauvielh, avocat à la Cour du Parlement de Guyenne, docteur en Droit, juge de Salles, qui vécut entre 1600 et 1660.

N.-B. — Les articles publiés n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.

Prix du numéro : 6 francs

A toutes les générations et cinq fois successivement, cette branche des Cazauvielh eut des filles, certes, mais toujours un fils unique.

Elle venait de subir en quelques années des deuils si nombreux que la famille se trouvait réduite à très peu de personnes :



Pierre Cazauvielh laissait en effet une veuve de 36 ans — Jeanne Villetorte — et quatre enfants âgés de 1 à 14 ans. Les deux plus jeunes moururent peu après leur père. Les deux aînés étaient Marguerite, 14 ans, et Pierre, 10 ans.

Sa mère, Jeanne Arnaudin, veuve de Pierron dit Vignole, lui survivait.

Il n'y avait dans la famille ni frère, oncle ou grand-oncle Cazauvielh.

Cependant, Jeanne Arnaudin avait, par ses filles, quatre autres petits-fils dont les deux aînés, Pierre Deisson, déjà marié, et son frère Jean, 21 ans, qui finissait son « apprentissage » de chirurgien.

Enfin, Jeanne Arnaudin avait un gendre, Jean Dupuch, veuf de Marie Cazauvielh, et qui avait un fils André, né d'un premier mariage.

La proche famille s'arrêtait là. Tous les autres Cazauvielh de Salles étaient des cousins éloignés.

Les questions d'héritage et de patrimoine avaient été réglées par testament et la situation était la suivante :

Le défunt Pierre Cazauvielh était l'héritier général de son père Pierron qui avait établi son testament en 1740 chez Banchereau, principal notaire de Bordeaux. A défaut — précisait le testament — le petit Pierre, actuellement âgé de 10 ans, hériterait de son grand-père sous réserve, bien entendu, de l'usufruit de sa grand-mère.

En ce jour du 4 octobre 1747, le petit Pierre Cazauvielh était ainsi l'unique héritier de son père et de son grand-père et l'héritage, composé d'un commerce de drapier, de nombreuses terres, d'innombrables troupeaux de vaches, chèvres et brebis, de nombreux ruchers, était énorme.

Jeanne Arnaudin, la grand-mère, avait laissé à son fils défunt l'entière responsabilité du commerce, des terres et troupeaux.

Mais, il n'y avait plus personne pour se charger des affaires de la famille et le petit Pierre allait être en tutelle pendant quinze ans jusqu'à sa majorité qui était alors de 25 ans.

FEMME D'AFFAIRES ET AMOUREUSE

Cela étant, l'ensemble des responsabilités familiales échet à Jeanne Villetorte. Elle fit face à toutes les difficultés ; faisant preuve, au cours des années qui suivirent, d'un esprit de décision et d'une combativité hors du commun. De plus en plus, elle prit son indépendance à l'égard de sa belle-mère qui restait cependant l'usufruitière de la fortune de Pierron.

Jeanne Villetorte décida de marier sa fille Marguerite.

L'affaire était sérieuse et préoccupante. La fortune était en effet la propriété de son fils Pierre. Si donc, le sort tragique qui avait décimé la famille en quelques années n'était pas conjuré, le décès de Pierre ferait de sa sœur Marguerite l'unique héritière de la famille. Partant de là, le risque était grand de voir passer cette fortune dans une autre famille à l'occasion d'un mauvais mariage. C'était la pire des éventualités que pouvait redouter les familles bourgeoises de cette époque.

On en discuta ; on n'eût pas à chercher bien loin. Jean Dupuch, le gendre de Jeanne Arnaudin, fit valoir que la meilleure solution était, de toute évidence, de marier Marguerite avec son fils André. Comme il avait eu son fils d'un premier mariage, les jeunes gens n'étaient pas vraiment des cousins germains. Il n'y aurait donc pas de difficulté canonique.

Le 11 juin 1749, le juge notaire de Salles établit donc le contrat de mariage.

Selon l'usage, Jeanne Villetorte déshérita pratiquement sa fille. Elle lui constitua « les droits qui peuvent lui appartenir du chef du défunt Pierre Cazauvielh, son père, avec ceux qui pourraient lui appartenir du sien propre après son décès », soit 500 livres.

La grand-mère dota aussi Marguerite de 100 livres. Mais elle ne put verser la somme, car elle n'avait plus d'argent depuis le décès de son mari.

Compte tenu de la fortune des Pierron, la dot était médiocre et certainement inférieure au minimum appelé « la légitime » que Marguerite pouvait espérer.

Le 9 septembre suivant, on mariait donc Marguerite, âgée de 16 ans et André Dupuch, 19 ans. Il était maintenant greffier du juge.

M. le curé fut si bienveillant qu'il oublia l'examen des affinités. On devait régulariser le mariage deux ans plus tard.

Le petit gendre, qui était probablement déçu par la modicité de la dot de sa femme, mais sérieux et très conscient des éventualités d'héritage rappelées plus haut, porta un grand intérêt à la gestion de sa belle-mère.

Et cela un peu trop, sans doute, au gré de Jeanne Villetorte.

La tension monta entre eux. Deux clans se formèrent : Jeanne Arnaudin et les deux Dupuch, père et fils, d'une part ; Jeanne Villetorte, seule, d'autre part.

Or, Jeanne Villetorte commençait à porter un intérêt de plus en plus évident à un jeune homme qui l'aidait à la boutique. Sans doute, aurait-on ignoré le genre de services que le jeune homme pouvait rendre à Jeanne, mais il apparut que les choses étaient sérieuses. Un projet de mariage était en gestation.

Jeanne avait elle-même quelques droits dans la fortune des Cazauvielh, puisqu'elle avait été mariée sous le régime de la communauté des acquets, mais il n'y avait pas eu d'inventaire ni au décès de Pierron, ni au décès de Pierre Cazauvielh. La situation était confuse.

Jeanne fit à sa belle-mère une demande visant — semble-t-il — à obtenir la libre disposition de son dû, peut-être en vue de se constituer une dot.

N'obtenant pas satisfaction et ne pouvant non plus s'adresser au juge-notaire de Salles (André était son greffier) ni au Procureur d'Office (Jean Dupuch se trouvant être aussi le gendre du Procureur Larauza, par son troisième mariage), elle fit appel au notaire Perroy, de Belin, pour présenter officiellement sa requête à sa belle-mère. C'était une insulte. C'en était trop. Le scandale éclata.

Le clan Cazauvielh-Dupuch, qui avait dans sa manche le Juge Jacques Gourgon de Précy, et le Procureur François Larauza, passa à la contre-attaque.

Le 19 janvier 1750, le Juge Jacques Gourgon de Précy, flanqué du Procureur François Larauza, se présenta au domicile des Cazauvielh. Il était

porteur d'une sommation de la belle-mère adressée à sa belle-fille qui avait pour objet de conserver les biens des Cazauvielh, mais aussi et surtout de prévenir les intentions matrimoniales de Jeanne, sa belle-fille.

Cette sommation était ainsi rédigée :

« **Sommation par Jeanne Arnaudin, veuve Cazauvielh, à sa bru Jeanne Villetorte. Répond à la requête de Jeanne Villetorte, par Ferroy, notaire.**

« Elle a fait avec son mari, décédé, des acquets considérables, une boutique de draperie, toile et autres marchandises, billets, promesses obligations et argent, bestiaux et abeilles, dont la comparente a la jouissance et la libre disposition de la moitié. Et de plus, son mari lui a fait donation sa vie par son testament du 14 octobre 1740, son fils continuant le commerce de son père conjointement avec la comparente ;

« Mais il vint à décéder, il y a deux ans, laissant trois filles et un garçon le quel il nomma son héritier, deux filles sont décédées, l'autre mariée avec André Dupuch.

« Mais la veuve n'a pas fait d'inventaire.

« Elle s'est emparée du commerce regardant sa belle-mère qui est maintenant comme une servante et aurait pris un jeune homme qui n'a pas plus d'estime qu'elle pour la comparente.

« Conduite très suspecte pour la réputation de la dite Villetorte, soit pour les pauvres mineurs, soit même pour la dite comparente qui se voit dépouillée de tout et forcée de souffrir un jeune homme suspect de tout.

« Voilà les raisons qui ont donné lieu à la dite Arnaudin de requérir les officiers de justice pour la conservation des biens de ses petits-enfants et pour remédier à un plus grand mal qui serait infailliblement arrivé par le convol de la dite Villetorte qui est plus près qu'on pense. »

Le texte rappelle enfin qu'il existe un coffre contenant 7.000 livres que Jeanne refuse à ouvrir.

On ne pouvait être plus explicite.

Le 27 janvier, le même tribunal se présentait au domicile de Jeanne Villetorte, afin de procéder à l'inventaire de tout ce qui s'y trouvait.

Les opérations devaient durer plusieurs journées. Nous en connaissons tous les détails.

Jeanne Villetorte s'opposa par tous moyens à cette abomination, utilisant, mais en vain, toutes les ruses.

Refus d'abord de donner les clefs du fameux coffre aux pièces d'or.

Les magistrats ripostèrent en bons juristes :

- Réquisition immédiate du Procureur Larauza ;
- Ordonnance du Juge de Précý d'aller quérir Jean Boissier, serrurier ;
- Arrivée de Boissier, ouverture, décompte ;
- Inventaire par le notaire de Précý.

Il y avait bien plusieurs centaines de louis et d'écus et près de 7.000 livres comme prévu. On remit le trésor à Jeanne Arnaudin.

Reprise de séance à 2 heures de relevé. Inventaire des autres pièces de la maison, du mobilier, armoires, coffres et titres de famille.

La liste des titres fut établie : titres d'achat, baillettes à fief, cessions de créances. Cela tient plusieurs pages.

Le lendemain, Jeanne Villetorte avait disparu. Elle était en voyage.

Nouvelle mise en scène : réquisition du Procureur, ordonnances du Juge, poursuite des inventaires en l'absence de Jeanne.

Le jour suivant, Messire Perroy arriva de Belin. Il faisait, au nom de Jeanne Villetorte, interdiction de poursuivre les inventaires.

Le tribunal reprit, imperturbable, le même processus et passa outre.

Le jour après, ce fut l'inventaire des bestiaux. En fait, on y renonça. Il n'était pas possible de compter les centaines de brebis, chèvres et vaches.

On consigna qu'il y avait 220 chèvres, 380 brebis, on nota le nombre des ruches. De même, le notaire renonça à se rendre chez les nombreuses familles chez qui on avait loué vaches et bœufs. Etant rappelé ici, que le bœuf, par son utilisation, était le camion de 5 tonnes de l'époque.

Le tout fut évalué 15.000 livres. Chiffre manifestement minoré. Disons un minimum de 120 à 150 millions d'anciens francs. Faudrait-il encore ajouter le prix des terres et des propriétés.

Jeanne Villetorte ne perdit pas sa combativité.

Le litige se poursuivit entre gendre et belle-mère.

Un procès eut lieu au Tribunal du Sénéchal de Guyenne. Jeanne le gagna. Il y eut appel. On alla devant l'instance suprême : la Cour du Parlement de Bordeaux. Jeanne Villetorte gagna le second procès au printemps 1751.

Le 3 septembre suivant, dans l'étude du notaire de Précý, André Dupuch versait à sa belle-mère le remboursement de 418 livres pour les frais de procès qu'il avait perdus. Il avait — par mauvais calcul — dilapidé plusieurs fois la dot de sa femme.

Jeanne Arnaudin, la grand'mère, mourut trois semaines plus tard.

JEANNE VILLETORTE SE REMARIE

L'histoire ne dit pas ce qu'il advint du « **jeune homme suspect de tout** » dont l'intrusion dans la famille Cazauvielh avait été à l'origine des scandales.

Jeanne renonça au projet de mariage qu'elle avait osé former contre le gré de sa belle-famille et les usages du milieu où elle était née.

Tout n'était pas terminé. On en était au même point que quatre ans plus tôt. Née en 1711, Jeanne portait une jeune quarantaine et voulait toujours se remarier.

Tout bien considéré, l'âge de Jeanne, les exigences sociales et familiales, les incompatibilités et le souvenir tout frais des scandales passés, le mariage de Jeanne, dans des conditions favorables, s'avérait impossible.

Alors, un esprit logique eut une idée géniale. Puisqu'il était impossible de trouver ailleurs, on décida, comme pour André Dupuch, de rester entre soi, en famille. On choisit le seul et unique garçon disponible, le jeune Jean Deisson, chirurgien.

A tous égards, le parti était excellent. Jean était issu des familles Cazauvielh et Deisson, les premières de Salles et de Lugo. Mais il avait seize ans de moins que Jeanne et il était son neveu.

Qui discuta des accordailles ? Qui se chargea de persuader le jeune homme ? On ne sait. On peut penser que Jeanne ne fit pas de difficultés ; elle avait le goût des jeunes hommes comme chacun le savait maintenant.

Le curé cria au scandale : il ne marierait pas. D'ailleurs, comme il le faisait en cas de doute sur les affinités et consanguinités, il établit les filiations de Jean et de Jeanne en remontant jusqu'à leur tri-aïeul, c'est-à-dire au quatrième degré selon la terminologie du Droit Canon.

Il trouva des empêchements qui s'ajoutaient à cette affinité du second degré dont il n'avait jamais vu cas semblable.

On décida de surmonter tous ces empêchements. On savait la grande bienveillance de Mgr l'Archevêque et l'immensité de ses besoins d'argent. On rappela sans doute, si besoin était, en quelle haute estime, l'Archevêque tenait la famille. On se souvenait encore que, en 1601, le grand-père Etienne Cazauvielh qui était notaire et le fondateur de la famille, eut l'insigne honneur

d'héberger dans sa maison le Cardinal François de Sourdis, en tournée à Salles.

M. le curé prépara la requête auprès de son évêque, en vue de la dispense des troisième et quatrième degrés et l'illustrissime Louis Jacques d'Audibert de Lussan, archevêque de Bordeaux, accepta d'accorder les dispenses des troisième et quatrième degrés.

Mais cette dispense ne suffisait pas. On fit le maximum. On prit les meilleurs avocats et conseillers et on établit un important dossier qui partit à Rome. On fit des prières pour le succès de la requête. Les avocats étaient bons, les arguments convaincants.

Enfin, Sa Sainteté le Pape Benoît XIV accorda la dispense des premier et second degrés d'affinité de tante à neveu par alliance. Une bulle du pape parvint à Bordeaux. L'affaire était réglée.

Le 4 octobre 1752, dans l'Eglise de Salles, Sieur Jean Deisson, Maître Chirurgien, fils naturel et légitime de Feu Pierre Deisson et de Marie Cazauvielh, épousait Jeanne Villetorte, marchande, fille naturelle et légitime de Feu Pierre Villetorte et Marie Dumora, veuve de Pierre Cazauvielh, majeure.

Le mariage fut heureux. Une fille naquit de cette union. Plus tard, on devait la marier au notaire de Salles : J. Giraudeau.

Le temps passa. On oublia.

Le 12 mars 1781, Jeanne Villetorte était inhumée dans l'Eglise de Salles, bien que cette pratique fut interdite depuis longtemps déjà. Elle avait 70 ans.

P. LABAT.

N.B. — Pour les curieux de généalogie, signalons parmi les nombreux descendants de Jeanne Villetorte, les députés Octave et René Cazauvielh, de Salles et Belin. Issus de Marguerite et d'André Dupuch, ils exercèrent leur mandat dans notre circonscription au début de ce siècle.

Sources : Archives des registres paroissiaux de Lugo et Salles. Archives départementales de la Gironde. Série des notaires : de Précyc, à Salles, et Banchereau, à Bordeaux. Série ecclésiastique.



LES HACHES POLIES dans le Pays de Buch

A l'occasion de la découverte récente d'une hache polie à Arcachon (1), il nous a paru intéressant de dresser un inventaire des objets préhistoriques de ce type trouvés à ce jour dans le Pays de Buch.

C'est ainsi qu'à la lumière de nos recherches, nous avons pu constater que le sol de notre région, que l'on dit pauvre en vestiges de l'âge de la pierre, avait déjà livré aux investigations des chercheurs locaux, plus d'une vingtaine de haches polies. Chiffre important et qui l'aurait été sûrement plus encore sans les disparitions nombreuses au cours des âges et sans les croyances populaires qui ont fait de ces objets des « **Pierres de foudre ou Pierres du diable** » et cela durant de nombreuses décennies (en réalité du Moyen âge au début du XX^e siècle) (2).

Au moment où l'on note un certain regain d'intérêt pour l'archéologie historique et préhistorique dans notre région, il est nécessaire que chacun, dans la mesure de ses possibilités, effectue le recensement des objets, photos, souvenirs divers pouvant avoir un intérêt pour le patrimoine culturel de sa région. C'est dans ce but que nous rédigerons notre article, nous bornant à donner les principales caractéristiques et une description aussi précise que possible de chaque hache, sans nous étendre à une étude plus approfondie des industries lithiques et des stations préhistoriques du Bassin d'Arcachon ; travail de longue haleine en cours de préparation et auquel M. Jean Ferrier, préhistorien bien connu, nous fait l'honneur de collaborer (3).

Quelques mots enfin avant d'aborder l'inventaire de ces outils qui sera effectué selon l'ordre alphabétique des communes (lieux de découvertes) ; ceci dans le but de faciliter au lecteur, le report sur la carte ci-jointe. Il faut savoir que les haches polies sont des outils préhistoriques, en pierre, caractéristiques de l'époque **Néolithique** (—5000 à —2300 avant J.-C.), mais que durant la période qui lui succède, le **Calcolithique** ou âge du cuivre, le métal n'a remplacé que progressivement la pierre et que donc ces haches polies ont persistées durant cette période (—2300 à —1800 avant J.-C.) ; c'est pour cela que l'on emploie souvent pour ce type d'outils le terme de **Néo-Calcolithique**.

ANDERNOS (4).

1) Hache polie en roche grise
longueur : 125 mm ;
largeur : 60 mm (au tranchant) ;
épaisseur : 35 mm ;

cette hache intacte possède des méplats sur les côtés ; elle présente des traces d'usure au tranchant ainsi qu'un piquetage à la partie proximale (talon), ce piquetage ayant sûrement servi à l'emmanchement de la hache. En effet, ces haches polies à la différence de nos haches de métal n'étaient pas directement emmanchées, mais insérées dans une gaine en bois de cerf qui, elle, était emmanchée. L'intermédiaire de cette gaine en bois de cerf assurait à l'ensemble une plus grande rigidité et une plus grande élasticité.

2) Hache polie en silex gris-noir :

longueur : 62 mm ;
largeur : 44 mm (au tranchant) ;
épaisseur : 24 mm (au talon) ;

cette moitié de hache dont nous possédons la partie inférieure (en relation avec le tranchant) présente des méplats sur les côtés, et l'examen de cet outil révèle deux particularités :

- au niveau de la cassure initiale qui a fragmenté la hache en deux des traces de retouches comme pour un réemmanchement ;
- au niveau du tranchant, une réutilisation par la suite en temps que marteau, percuteur.

Cette utilisation maximum de l'outil s'explique par la pauvreté en silex de notre région et les difficultés probables à l'époque d'approvisionnement.

3) Hachette en silex bleu et jaune :

longueur : 63 mm ;
largeur : 36 mm ;
épaisseur : 21 mm ;

ce fragment de hachette qui possède deux méplats, présente des parties à coloration noire due à son long séjour dans la vase. Sa partie proximale est cassée, et son tranchant après cassure a été retouché de très belle façon en grattoir.

4) Hachette en roche verte :

longueur : 50 mm ;
largeur : 33 mm (au tranchant) ;
épaisseur : 17 mm ;

cette hachette en roche verte, probablement une jadéite, est très fine. Nous ne possédons, à l'heure actuelle, que les deux tiers reliés au tranchant. Cette hachette présente des méplats sur les côtés et était, semble-t-il, destinée, comme la plupart des haches de petite dimension, à un but votif plutôt qu'utilitaire.

5) Hache en silex gris-blanc :

longueur : 48 mm ;
largeur : 37 mm ;
épaisseur : 19 mm ;

ce fragment de hache ou de hachette présente des méplats sur les côtés et une partie proximale (talon) en bon état. La cassure de cette hache pourrait être récente. Ce fragment présente un polissage très fin. La fabrication de tels objets était une opération délicate qui s'effectuait en deux temps :

- une ébauche qui était, suivant la roche utilisée, soit taillée, soit épannelée, puis taillée et enfin régularisée ;
- puis le polissage qui s'effectuait en frottant l'ébauche sur un bloc de roche dure avec emploi d'un abrasif tel que le sable mouillé probablement.

6) Fragment de hache polie en roche grise :

longueur : 46 mm ;
largeur : 42 mm ;
épaisseur : 9 mm ;

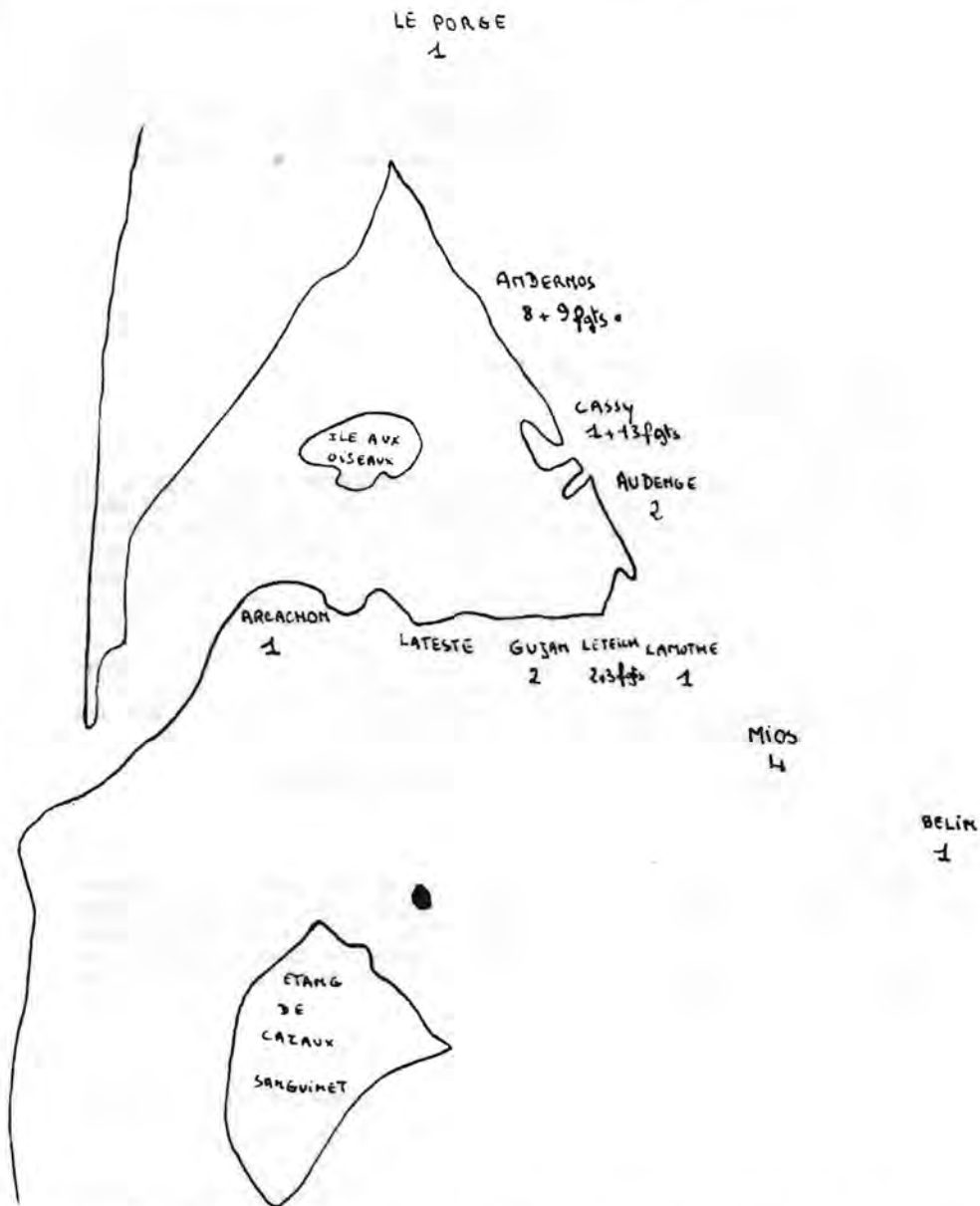
ce petit fragment de hache en schiste gréseux appartient à l'une des faces supérieure ou inférieure de la hache.

7) Fragment de hache polie en silex rose :

longueur : 50 mm ;
largeur : 35 mm ;
épaisseur : 19 mm ;

ce fragment assez informe appartient à la partie centrale de la hache et il est dommage, vu la couleur du silex, que nous ne possédions qu'une petite partie de cet objet.

CARTE DE RÉPARTITION DES HACHES POLIES
DANS LE PAYS DE BUCH



N.B. — Le premier chiffre indique le nombre de haches entières ou de gros fragments, le second le nombre de fragments de moindre importance.

8) Fragments de haches polies diverses :

Nous mentionnons sous ce titre des fragments provenant tous du site du Bétéy et appartenant à différents chercheurs locaux.

- 3 fragments appartenant à la collection Dubos d'Arcachon ;
- 2 fragments de la collection Deveaux d'Andernos ;
- 4 fragments de la collection Laffargue du Teich ; l'un de ces fragments appartient à une petite hache en silex gris et présente une partie de l'une des faces et des traces de méplats.

9) hache polie entière :

pour être complet, nous signalons ici une hache dont il est fait mention dans les papiers de M. le comte de Sarrau (5). Objet qui aurait été trouvé à Andernos et remis au maire de l'époque pour le musée d'Andernos, le 14 février 1930. Cette hache polie est perdue de nos jours et nous n'en possédons qu'un très vague dessin qui nous laisse supposer que cet objet était entier.

ARCACHON

10) hache polie (2)

AUDENGE

11) hache polie en silex gris clair :

longueur : 89 mm ;
largeur : 48 mm ;
épaisseur : 31 mm (au milieu) ;

cette hache qui appartenait à la collection Braquehaye a été rachetée par d'un de nos collègues lors de la dispersion de cette collection. Cet objet qui a été cassé sûrement lors de son utilisation, ne conserve de son polissage initial qu'une très faible partie en relation avec le tranchant ; tout le reste a été retaillé par grands éclats afin d'utiliser cet outil dans d'autres buts. L'on pense en effet que la destination principale de la hache polie était l'abattage des arbres auquel par la suite s'est adjoint le travail agricole. Ces objets, quand ils ne pouvaient plus servir à l'usage prévu, étaient, dans les régions pauvres en matière première (ce qui est le cas du Pays de Buch) réemployés comme grattoir, percuteur, et autres utilisations nombreuses. Cette hache, au vu de son tranchant, devait être assez fine et d'un type peu commun en Gironde.

12) hachette en roche grise veinée de blanc (figure 1) :

longueur : 77 mm ;
largeur : 40 mm (au tranchant) ;
épaisseur : 25 mm ;

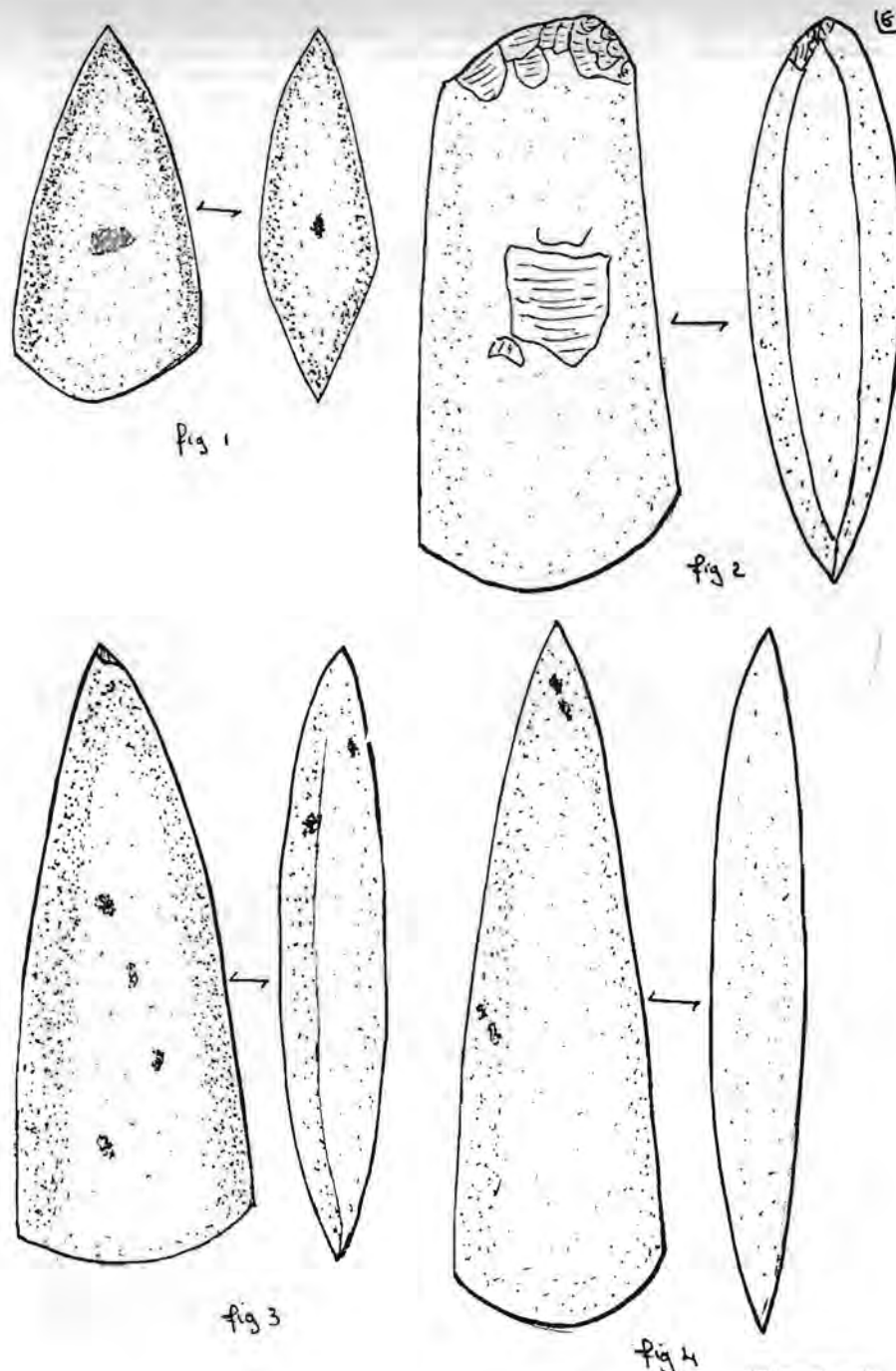
cette très belle hachette intacte présente un talon en pointe ; son tranchant très légèrement asymétrique ne présente aucune trace d'utilisation et l'ensemble de l'outil est déporté sur un côté. Cet objet, à caractère votif sans nul doute possible, appartenait à l'ancienne collection Braquehaye et a été acquis dans les mêmes conditions que l'outil précédent. Nous reviendrons sur cette hachette dans notre conclusion.

BELIN (6) :

13) hache polie en pierre feldspathique de couleur marron clair (fig. 2)

longueur : 117 mm
largeur : 53 mm
épaisseur : 35 mm ;

cette belle hache intacte possède deux méplats sur les côtés, son tranchant quant à lui est légèrement asymétrique. Cet outil présente sur ces deux faces des éclats qui ne sont, semble-t-il, que des traces de tailles primitives. En effet, les rebords de ces éclats sont polis. Cette hache dont le talon est taillé



pour faciliter l'emmanchement appartient à un type très commun en Gironde. Elle a été trouvée au début du siècle dans une propriété de Belin, en arrachant une souche de noyer.

CASSY

14) hachette polie en roche noire :

longueur : 64 mm ;
largeur : 34 mm ;
épaisseur : 19 mm ;

cette hachette entière a été trouvée en deux fragments, fin 1975, dans les débris d'un draguage au port de Cassy. Elle présente des méplats sur les côtés et un tranchant asymétrique légèrement cassé, preuve d'une utilisation importante de cet objet. La coloration noire de la roche assez tendre constituant cet outil, a été accentuée par son long séjour dans la vase.

15) fragments de haches :

Ils sont au nombre de treize et ont été trouvés lors de nombreuses prospections par l'un de nos collègues.

GUJAN

16) hache polie en roche verte (figure 3) :

longueur : 128 mm ;
largeur : 51 mm (au tranchant) ;
épaisseur : 26 mm ;

cette belle hache en roche vert foncé, éclogite ? jadéite ?, a été récoltée, en 1979, au port de Larros, à Gujan. Elle présente un tranchant légèrement asymétrique, un talon en pointe, ainsi qu'un léger méplat d'un seul côté. Cette hache nettement plus triangulaire que les autres haches de ce type trouvées dans la région, possède les caractéristiques d'une hache votive, cependant elle semble avoir été utilisée comme outil comme le montre l'usure de certaines parties de cet objet.

17) hache polie en roche grise :

longueur : 71 mm ;
largeur : 52 mm ;
épaisseur : 31 mm ;

ce fragment de hache en schiste gréseux, probablement un galet de couleur gris-vert, a été trouvé récemment au lieu dit « La Barbotière », à Gujan. Il présente un talon intact et deux méplats sur les côtés ; la partie que nous avons pu voir est en bon état et bien polie sur les deux faces. La cassure qui nous a privés de la partie tranchante semble ancienne. Il est à noter que pour la fabrication de haches polies dans de tels matériaux, les Néolithiques utilisaient des galets ayant initialement une forme ressemblante, ce qui éliminait bien entendu la taille de l'ébauche. La fabrication des haches dans ces roches est une nouvelle illustration de la pauvreté en silex de notre région.

LAMOTHE

18) hachette polie en pierre :

longueur : 40 mm ;
largeur : 30 mm (au tranchant) ;

nous ne pouvons donner aucune précision personnelle sur cet objet, ne l'ayant pas vu (7). Nous nous contenterons donc de recopier ce que Peyneau dit de cet outil : « hachette de roche noire très fine et très dure et qui devait être une hache votive ; elle a été trouvée mêlée à des fragments de poteries gallo-romaines ». (Docteur Peyneau, tome I, p. 25) Nous possédons néanmoins un dessin de cet outil.

LE PORGE

19) hache polie en pierre :

cette hache est mentionnée dans la carte archéologique de Daleau en 1878.

Elle est signalée comme appartenant à la collection Lalanne. Nous avons pu, grâce à l'obligeance de M. Roussot, examiner la collection Lalanne, au musée d'Aquitaine, mais ne possédant aucun dessin de cette hache, nous n'avons pu l'identifier parmi un lot de haches, de provenance inconnue, appartenant à cette collection.

LE TEICH

20) hache polie en roche verte (figure 4) :

longueur : 150 mm ;
largeur : 44 mm ;
épaisseur : 22 mm (au tranchant) ;

cette très belle hache en roche verte, probablement une jadéite, a été trouvée à l'embouchure de la petite Eyre. Cet outil très fin et de très belle facture présente une partie proximale (talon) en pointe et un tranchant légèrement asymétrique. Cet objet, sur lequel on ne distingue aucune trace d'utilisation, est pour nous l'exemple type de la hache votive et ressemble à s'y méprendre aux haches du Néolithique récent de Bretagne. Nous reviendrons sur cet objet dans notre conclusion.

21) fragment de hache polie en silex jaune :

longueur : 56 mm ;
largeur : 57 mm ;
épaisseur : 22 mm ;

ce fragment de hache que nous possédons comporte un tranchant intact et un début de méplat sur le côté, ainsi qu'une petite partie du corps de la hache. Il a été trouvé, il y a trois ans, à la pointe de l'Eyre.

22) trois fragments de hache polie en silex blanc :

a) longueur : 20 mm ; largeur : 17 mm ; épaisseur : 10 mm ;
b) longueur : 38 mm ; largeur : 20 mm ; épaisseur : 14 mm ;
c) longueur : 40 mm ; largeur : 29 mm ; épaisseur : 4 mm ;

ces trois fragments, trouvés aussi à la pointe de l'Eyre, ont été décrits ensemble, car ils appartiennent, semble-t-il, à la même hache ; le fragment (a) présente une trace de méplat.

MIOS

23) hache polie en roche de couleur beige :

longueur : 70 mm ;
largeur : 39 mm (au tranchant) ;
épaisseur : 23 mm ;

cette hache intacte en roche beige, de nature gréseuse, et qui semble médiocrement dure, présente un tranchant très usé et légèrement asymétrique ; elle est de plus légèrement déjetée vers la droite. Cet objet a été trouvé par le Docteur Peyneau, au Truc du Bourdiou.

24) hachette polie en silex blanc laiteux (figure 5) :

longueur : 33 mm ;
largeur : 28 mm (au tranchant) ;
épaisseur : 12 mm ;

cette hachette assez particulière de forme trapézoïdale présente des traces de méplats sur les côtés, son tranchant légèrement cassé porte quelques retouches en grattoir. Elle montre une dépression centrale avec des bords très bombés. Cet objet sûrement votif, vu ses dimensions, a peut-être été porté en sautoir, comme une amulette. Il a été trouvé dans des sables lors de la construction d'une digue sur les bords de l'Eyre, au marais du Rebec, à Mios.

25) hache polie en roche marron (figure 6) :

longueur : 88 mm ;
largeur : 39 mm (au tranchant) ;
épaisseur : 23 mm ;

cette belle hache polie en jaspe (?) est en très bon état, elle présente de

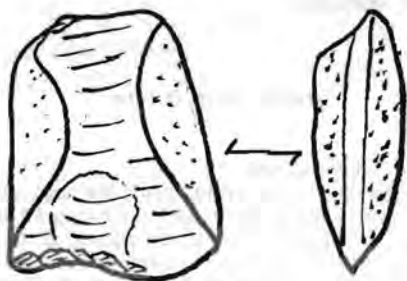


fig 5

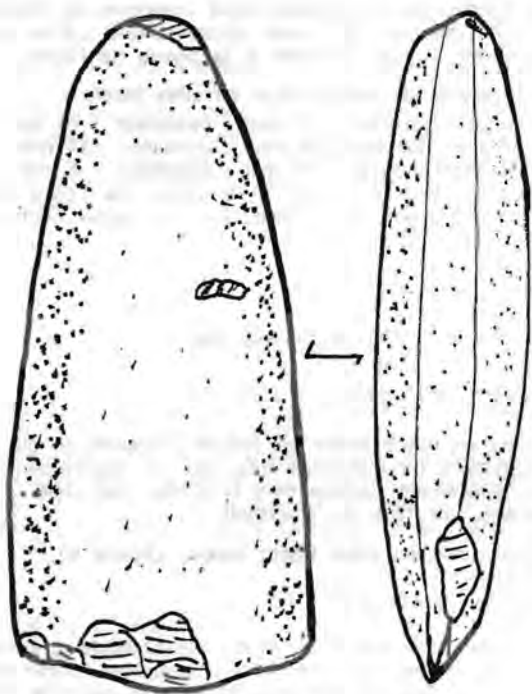


fig 6

légers méplats, son tranchant cassé est la preuve d'une utilisation intensive ; quant à son talon, il est légèrement taillé pour être emmanché. Cette hache appartient à un type très commun en Gironde ; elle a été trouvée au début du siècle au lieu dit « Castandet », à Mios.

26) herminette de jadéite (8) :

longueur : 200 mm ;
largeur : 60 mm ;
épaisseur : 28 mm ;

nous ajoutons, pour être complet, ce bel outil qui, s'il ne fait pas partie des haches, appartient à un groupe similaire à destination parallèle. Nous ne nous étendrons pas sur cet objet, trouvé au marais du Rebec, non loin de la station halstattienne du Pujaut, qui fera l'objet d'une communication particulière de la part de Mme Julia Roussot-Larroque.

L'examen attentif de la carte de répartition et de l'inventaire nous amène à plusieurs conclusions.

Sur la carte, en effet, l'on voit très bien qu'il a été trouvé un plus grand nombre de haches sur la côte nord du Bassin d'Arcachon et le long du cours de l'Eyre, que sur le littoral compris entre Arcachon et Le Teich. Ceci nous laisse supposer une implantation massive des Néolithiques sur cette portion de côte, implantation qui s'explique par le plus grand nombre de cours d'eau venant se jeter dans le Bassin à cet endroit-là et par un sol un peu plus hospitalier.

L'étude de l'inventaire proprement dit nous montre un nombre assez important de différents types de haches et nous apprend surtout l'existence d'échanges commerciaux entre les populations du Bassin et celles de l'intérieur. En effet, par définition, les Néolithiques étaient sédentaires, or l'examen des roches constituant nos haches révèle une grande majorité de roches importées, ce qui nous laisse supposer que déjà à cette époque existaient de nombreux échanges commerciaux et que nos populations littorales échangeaient leurs produits (bois, poissons, coquillages) contre les matières premières nécessaires à la confection de leurs haches (9).

Nous tenons à mettre en dehors des considérations précédentes les haches des figures 1, 3, 4, car pour nous, ces haches ont été importées finies et n'ont pas été fabriquées sur place ; ces haches ont été soit des objets de culte, en particulier celle du Teich, soit données aux populations du Bassin peut-être comme pacte d'amitié ou comme preuve de reconnaissance, pour de bons échanges commerciaux, notamment.

En conclusion, l'on voit qu'un inventaire peut donner de précieuses indications sur la vie des populations préhistoriques locales. Quant à notre article qui est sans prétention, il se veut pour seul but d'intéresser un peu les gens à la préhistoire de leur région. Peut-être fera-t-il sortir de l'ombre une hache ou un fragment encore inconnu, ou peut-être oublié !

Qu'il nous soit permis enfin de remercier tous ceux qui ont bien voulu ouvrir leurs collections à nos recherches, ainsi que ceux qui ont facilité la rédaction de notre article. Qu'ils trouvent tous ici l'expression de notre profonde gratitude : le musée d'Aquitaine, le musée d'Arcachon, MM. l'Abbé Boudreau, Dubos, Ferré, Labourg, Laffargue, le docteur Parrant, MM. Percot, Roussot et Mme Roussot-Larroque.

Jean-Michel MORMONE.

- FERRIER (J.). « La Préhistoire en Gironde ». Le Mans. Monnoyer 1938
- FERRIER (J.). « La Préhistoire sur les bords du Bassin d'Arcachon ». Société Préhistorique des Eyzies (à paraître).
- FERRIER (J.) et MORMONE (J.-M.). « Préhistoire au Pays de Buch » (à paraître)
- ROUSSOT (A.). « Préhistoire en Aquitaine ». Catalogue de l'exposition, présentée au C.R.D.P.
- ROUSSOT-LARROQUE (J.). « Les objets néolithiques de plus de vingt centimètres en Gironde » (à paraître).
- PEYNEAU (B.). « Découvertes archéologiques dans le Pays de Buch ». Bordeaux. Ferret 1921.
- DALEAU (F.). « Carte d'archéologie préhistorique du département de la Gironde ». Association française pour l'avancement des sciences (Congrès de Clermont-Ferrand, 1876).
- COFFYN (A.) et RIQUET R.
- ROUSSOT (A.) et ROUSSOT-LARROQUE (J.). « Bordeaux avant l'Histoire ». (Extrait de « Bordeaux 2000 ans d'Histoire »).
- ROLLANDO (Y.). « La Préhistoire du Morbihan ».
- LABOURG (P.-J.) et FLIES. « Une hache polie trouvée à Arcachon » (à paraître).
- BOUDREAU (M.). « Hache polie du Teich ». Société archéologique de Bordeaux.
- LAFFARGUE (R.). « Découvertes archéologiques à la pointe de l'Eyre ».
- SARRAU (A. de). Manuscrits déposés à la Bibliothèque de la Société Scientifique d'Arcachon.

NOTES

- (1) P.-J. Labourg-Flies : « Découverte d'une hache polie à Arcachon » (à paraître).
- (2) Le docteur Peyneau raconte que les ouvriers qui ont découvert l'herminette de Mios, ont appelé cet objet « pierre de tonnerre » ; en patois gascon : « payre de tournèr » (tomel, p. 26).
- (3) J. Ferrier - J.-M. Mormone : « Préhistoire du Pays de Buch » (à paraître).
- (4) Les haches d'Andernos proviennent toutes du site du Bétéy.
- (5) Bibliothèque de la Société Scientifique d'Arcachon.
- (6) Belin n'appartient pas exactement au Pays de Buch, mais comme certaines communes de ce canton appartiennent, elles, au Pays de Buch, et comme cette hache a été donnée par le docteur Peyneau au musée d'Arcachon, nous avons cru bon de présenter cet outil dans notre inventaire.
- (7) Cette hache a disparu de la collection du docteur Peyneau au musée d'Arcachon.
- (8) Roche importée.
- (9) Coquillages notamment pour les colliers, car l'on a retrouvé de nombreux témoins de ce mode d'ornementation chez les Néolithiques.

La fontaine St-Jean de Lamothe

et

" Le culte des chiffons "

A propos de la fontaine St-Jean de Lamothe, Edouard Harlé, ancien archiviste de l'Académie des Sciences, Arts et Belles Lettres de Bordeaux, a évoqué un prétendu « **culte des chiffons** ».

Il est vrai, notons-le, tout d'abord, qu'il existe en Algérie la coutume dont il parlait le 21 octobre 1917, dans le « Bulletin Société Préhistorique Française » (j'ai pu le voir moi-même en Afrique du Nord au moins), d'accrocher aux tombeaux des marabouts ou saints musulmans, sur leur cercueil ou à la grille qui les abrite, ou encore aux buissons voisins, des chiffons ou des sortes de rubans. M. l'Abbé Pique, ami et collaborateur de l'Abbé Labrie, me confirmait cela en se rappelant qu'il avait vu à Salonique, pendant la première guerre, la grille d'un tombeau de musulman vénéré, à laquelle on accrochait ainsi des rubans et des lies de couleurs. Je sais aussi un tombeau ou « Koubba » de marabout près d'Oran, auquel les femmes enceintes ne venaient pas chercher de l'eau, mais de la terre rouge pour s'en barbouiller les organes (ce qui, entre parenthèses, aggravait, m'a-t-on dit, et nous le croyons volontiers, leur maternité).

Lors d'un voyage à Ephèse, en Turquie d'Asie, en 1968, au-dessus et au sud des ruines de la ville antique, j'ai aussi rencontré une source fréquentée par les chrétiens orthodoxes surtout et les musulmans également. Ils viennent honorer la Vierge Marie dans une chapelle restaurée sur les ruines, dit-on, de la maison où elle mourut et nommée « La Panaghia Kapouli », la « **Maison de la toute Sainte** ». Tout à côté en contre-bas coule une source appelée « **Fontaine de Myriam** » : des chiffons humides pendent à la paroi, laissés là par les pèlerins après l'usage qu'ils en ont fait pour obtenir une guérison.

Edouard Harlé parle d'une fontaine près de Bagnères-de-Bigorre, « **la Houn de las segues** » (source des haies ou des ronces), où il n'y a pas de culte de saint, actuellement du mois, mais où il a vu sur les branches d'un buisson voisin des chiffons blancs en forme de ruban simplement posés ou noués autour des branches. L'eau de source était, dit-on, souveraine pour la cicatrisation rapide des blessures et des ulcères ; elle guérissait aussi les maux d'estomac, les rhumatismes, etc. Pourquoi les malades suspendaient-ils ces chiffons ? C'était, lui assurait-on, pour obtenir de la source qu'elle guérît leurs plaies. « **Ils le lui doivent**, ajoutait-on, **puisque'elle les guérît** » Là, de fait, tous les chiffons étaient suspendus aux buissons.

A la Source de Craste, dans la vallée de Lhéris, près de Bigorre également, il y a vu des chiffons, mais à terre et non sur les branches ; on les avait jetés après s'en être servi pour arroser des plaies avec l'eau de cette source, qui passait pour favoriser leur cicatrisation : il n'y avait là, lui dit-on, aucune pratique superstitieuse.

Il parlait d'autres sources des Landes et de celle de Sanguinet, la

« **Hout Sant** » à un kilomètre à l'est). En réalité, il y a deux sources saintes, celle de Sainte-Rose et celle de Saint-Basile. A cette dernière, il vit des chiffons : Pourquoi les mettait-on ? Les uns répondaient : par superstition ; les autres : pour s'en débarrasser après les avoir employés à laver les plaies. A Sainte-Rose, il trouva une fois quarante chiffons et trente chapelets déposés là pour obtenir guérison ; mais « **les plus généreux, note-t-il, prièrent donner à l'église une chemise ou serviette du malade ou bien mettre quelques sous dans le tronc.** »

IL Y A-T-IL EU SUPERSTITION A LAMOTHE ?

Dans une quatrième et dernière communication, Edouard Harlé parlant enfin de notre fontaine de Lamothe, en revient à l'idée de superstition, car, dit-il, « **j'ai souvent visité cette source depuis une quinzaine d'années et je n'y ai jamais vu une goutte d'eau...** Malgré ce manque total d'eau, j'ai constaté dernièrement la présence d'une dizaine de chiffons, les uns noués autour des barreaux de la niche, d'autres à terre, aux environs. Ces chiffons, conclut-il, à la hâte et à tort, ne sont pas des linges que l'on a jetés après s'en être servi pour laver des plaies, puisqu'il n'y a pas d'eau. Ainsi est évident le fait que les chiffons ont été mis au bord de la source pour obtenir du saint qu'il provoque la guérison du mal ».

Je ne veux pas par bon cœur défendre, à priori et inconsidérément, la mentalité des habitants du Teich, en jurant et affirmant qu'il n'y avait aucune superstition chez eux, mais simplement défendre la réalité des faits constatés par moi-même.

Tout d'abord, le manque « **total** » d'eau à la fontaine St-Jean n'était pas vrai à l'époque. Depuis le creusement du ruisseau voisin ou « **craste** », une source a jailli en amont de la fontaine et a confisqué l'eau de la nappe presque entièrement. Il y avait et il y a encore parfois quelque suintement dans le fond recuré et à l'époque 0 m 20 au moins ; mais cela par intermittence : ce qui n'empêchait pas les gens de venir avec l'espoir de s'y laver ou humecter les parties malades.

Ce n'est plus le temps où l'eau coulait abondamment par le petit canal voûté que j'ai retrouvé sous terre, d'où elle glissait sur la rigole retrouvée également devant. Ce n'est plus le temps où les trains des pèlerins de Lourdes s'arrêtaient pour renouveler leur réserve d'eau au réservoir de la gare de Lamothe (démolie récemment) et permettaient aux passagers un rapide et dernier pèlerinage à Saint-Jean et à sa fontaine après celle de Notre-Dame.

Une brave vieille de 80 ans disait être allée, il y a une cinquantaine d'années au moins, chercher de l'eau pour laver le mal de son fils : « **Je n'en ai pas trouvé dans la fontaine, alors j'en ai pris à côté (?)** », c'est-à-dire, m'a-t-elle expliqué, dans la craste qui coule à côté à cinquante mètres environ. Il est en effet naturel que l'eau du ruisseau ait le même effet que la fontaine dont elle a confisqué la nappe ferrugineuse. De fait, l'enfant fut guéri le lendemain par des applications humides.

Une autre m'a raconté la guérison de son petit-fils atteint du mal blanc. Ces personnes jetaient le linge ou le laissaient là sur place après s'en être servi pour s'en débarrasser, petit linge ou mouchoir. Certains se contentaient de recueillir même avec le linge la rouille humide qui persistait dans le fond de la fontaine à sec. Le soir même, ou le lendemain, on obtenait la guérison. Rien là, de miraculeux, semble-t-il, malgré l'expression rapportée par le Docteur Peyneau. Rien d'instantané, de soudain, comme ce qui constitue le miracle à Lourdes, par exemple. C'est le soir même, me disait ce jeune homme guéri du mal blanc ou d'une affection cutanée, que la croûte commençait à se détacher. L'oxyde (ou peroxyde) de fer que l'eau de source cueille dans l'altois à quelques dizaines de centimètres de profondeur est efficace pour ces maux-là, les plaies, les suppurations, ulcères, etc.

SOURCES SPECIALISÉES I

Du fait que j'ai cité la brave femme puisant de l'eau à côté de la fontaine Saint-Jean et obtenant le même effet, je rapproche l'autre cas, cité par Harlé, des trois sources d'Ychoux : celle de Notre-Dame, de Saint-Jean et de Sainte-Rose. Chaque source est spécialisée, croit-on. Comment donc savoir laquelle des trois doit guérir le mal, plaie, ulcère ou bouton ? C'était simple, à l'époque du moins : on s'adressait à une vieille femme bien choisie, qui conjurait en allumant à la fois trois petits cierges en cire d'abeilles, dont chacun correspondait à l'une des sources : celui des trois qui survivait aux deux autres était celui de la source dont il fallait puiser.

Harlé cite un autre cas amusant au sujet de la fontaine Sainte-Basile de Sanguinet dont j'ai déjà parlé.

« **Quand mon fils était petit enfant, lui dit une vieille femme, il lui est venu une mauvaise plaie à la figure ; j'ai pensé que c'était le mal de Saint-Basile et j'ai été chercher de l'eau à la source Saint-Basile dans un petit flacon. J'ai lavé la plaie avec cette eau trois jours de rang. Le premier jour, la plaie a blanchi ; le second, elle a diminué ; le troisième, elle a disparu.** ». Mais elle ajoutait tristement la pauvre vieille : « **Mon mari (il n'était plus jeune) est très malade. Je l'ai lavé avec de l'eau de la source de Saint-Basile et de toutes les sources du pays, mais cela ne lui a rien fait. Par malheur, je ne sais pas de quel saint est son mal.** »

D'après Gustave Labat, dans « **Le vieux La Teste** », la tradition voulait que les jeunes filles qui buvaient de l'eau de la fontaine se mariaient dans l'année.

J'ajoute en terminant qu'à Lamothe, on avait la dévotion reconnaissante, car on mettait une offrande dans un tronc qui existe toujours dans la margelle du puits, où j'ai relevé le chiffre 1700. Cette dévotion ou marque de reconnaissance envers le saint disparu, ou le curé protecteur peut-être, qui ne passe que bien rarement, s'est conservée, semble-t-il, puisque j'ai rencontré et laissé en place une vieille pièce de 5 francs en aluminium !

Souhaitons de trouver des monnaies plus intéressantes comme celle de l'impératrice Faustine, la jeune femme de Marc-Aurèle (125-175), trouvée à Lamothe, près de l'ancienne station du chemin de fer, au chalet « **Saint-Hubert** », près de deux colonnes romaines.

Abbé BOUDREAU.



La vie de la Société

I

La Société Historique et Archéologique d'Arcachon a enregistré 38 adhésions nouvelles depuis le premier janvier, malheureusement de nombreux adhérents anciens n'ont pas encore versé leur cotisation pour l'année 1976.

Les membres de la Société à jour de leur cotisation se répartissaient localement comme suit, à la date du 15 avril 1976 :

Arcachon 28 — Audenge 12 — La Teste 11 — Gujan-Mestras 7 — Paris 4 — Biganos 3 — Mios 2 — Lanton 2 — Bordeaux 2 — Facture 1 — Arès 1 — Andernos 1 — Le Porge 1 — Le Teich 1 — Lège 1 — Sanguinet 1 — Le Bouscat 1 — Talence 1 — Saint-Loubès 1.

La Société compte également un membre à Maison-Laffitte, à Toulouse, à Montfavet, à Baugé et à Saint-Sever.

II

Deux séances publiques avec lecture de communication ont été tenues, le 28 février à Arcachon et le 27 mars à Audenge.

Une dizaine de personnes seulement vinrent à la Bibliothèque municipale d'Arcachon, par contre, soixante-dix personnes se trouvaient à la salle de réunion de la mairie d'Audenge, dont le maire, M. Scriban.

III

Le Bulletin N° 5 a été adressé à toutes les municipalités du Bassin.

La Municipalité d'Audenge s'est inscrite comme membre d'honneur et a voté une subvention à la Société.

IV

Un inventaire des tombeaux présentant un intérêt historique et artistique a été demandé à la Société par le Conservateur des Monuments Historiques de la Gironde.

Madame Takvorian a bien voulu se charger de cette tâche.

V

Le Président et le Trésorier de notre Société l'ont représentée au Centenaire de la Société de Borda et au Congrès de la Fédération Historique du Sud-Ouest, les 24 et 25 avril, à Dax et à Saint-Sever.

Le Président a fait au Congrès une communication sur « Divers aspects de la vie religieuse en Pays de Born au XVII^e et XVIII^e siècle. »

VI

Le Président ayant écrit à M. Jean Dubourg pour savoir si la plaque commémorant l'Hôtel Legallais, qui avait été apposée par les soins de la Société Historique, présidée par M. de Ricaudy, sur la façade de la « Société Nouvelle des Pêcheurs à vapeur », le 28 avril 1929, ne pourrait pas être mise sur l'immeuble en construction remplaçant les bâtiments de la Société Nouvelle, boulevard de la Plage, a reçu la réponse suivante :

« Arcachon, le 9 février 1976

« Cher Monsieur,

« Je suis trop attaché à la vie de ces Testérins, qui ont été les premiers « Arcachonnais, et à mes grands-parents qui étaient de ceux-là, pour ne pas « respecter la décision prise de mettre en bonne place, sur l'immeuble qui « se construit, la plaque que j'ai fait faire en remplacement de celle de « M. de Ricaudy, qui avait été brisée.

« Veuillez agréer... »

Nouveaux Membres

Depuis le 1^{er} janvier 1976 ont été agréées les demandes de :

- | | |
|--|---------------------------------|
| MM. BOY Jean, Chef d'Escadrons,
[Maisons Laffitte | Mme COLLIN, Toulouse |
| FIAMMA, colonel en retraite,
[Arcachon | M. ESPIL-ECOLIDE, Biagon-Lanton |
| DIEGO José, La Teste | Mme BALAN, Le Bouscat |
| Mme BROUSTEY Jean, Gujan-Mestras | MM. CASTET, Biganos |
| M. CAZAUVIELH F., Lanton | BOUSCAU F., Paris |
| Mme DUCHEZ, Arcachon | Mme PEDEZERT, Audenge |
| M. le docteur CONTANT Claude,
[Arcachon | MM MANO, Audenge |
| Mme CONTANT Claude, Arcachon | DARTENUC, Audenge |
| M. MERCIÉ Jean, La Teste-de-Buch | LEFEBVRE, Arcachon |
| Mme HARRIBEY, Arcachon | EYCHENIÉ, Bordeaux |
| M. MARZAT Pierre, pharmacien,
[Gujan-Mestras | SCRIBAN Roger, Audenge |
| Mmes LAMBERT Yvette, Arcachon | SCRIBAN Bruno, Audenge |
| DUBOY Georgette, Gujan-Mestras | Mmes DUVIGNEAU, Audenge |
| LESCA Germaine, Bordeaux | VERDIER, Audenge |
| ALCAN Jani, Baugé | M. MARQUEVIELLE, Audenge |
| MM LABENNE P., Arès | Mmes MARQUEVIELLE, Audenge |
| BOURDEAU, Biganos | LAMAISON, Arcachon |
| | FRAYSSINHES, La Teste |
| | GISSAC (de), Arcachon |
| | M. CHIVALEY, Gujan-Mestras |
| | Mme DANEY, Gujan-Mestras |

Avis important

LES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ QUI, DANS UN DELAI D'UN MOIS APRES RECEPTION DU PRESENT BULLETIN, N'AURONT PAS VERSÉ LEUR COTISATION 1976, SERONT CONSIDÉRÉS COMME DEMISSIONNAIRES.

[Faint, mirrored text from the reverse side of the page, appearing as bleed-through. The text is largely illegible due to its low contrast and orientation.]

[A rectangular box containing faint, mirrored text, likely a stamp or a specific section of text from the reverse side of the page.]

chronique du temps passé ⁽¹⁾

(1) Dans les documents reproduits, le style et l'orthographe d'origine n'ont pas été modifiés.

*Concession par le Roi d'Angleterre
de la chasse aux faucons, à Lanton, en 1340*

Le roi à tous, salut.

Sachez que de notre grace spéciale et à la requête de notre cher et fidèle sujet Maurice de Berkeley, nous avons concédé à notre cher Hugues, le faukoner, dans le lieu appelé « **Latente** » dans le Buch, en Gascogne, la charge de deputer aux faucons et à leur capture. Nous avons concédé aussi au même Hugues l'office de faire nos prises de faucons dans notre ville de Bordeaux et dans notre terre de Gascogne.

Donné à Wesminster, le 27 avril 1340.

Edouard III.

(Vascon - Role - traduit du latin)

*Dénombrément de la Seigneurie
d'Andarnos et d'Ignac, le 17 décembre 1634*

C'est l'adveu et dénombrement que met et baille par devant vous, Nos Seigneurs les Présidents, Trésoriers de France, généraux des Finances, Juges du Domaine du Roy et Grands Voyers en la Généralité de Guienne, la partie de Pierre Baleste, seigneur d'Andarnos, Ignac et juge du Captallat de Buch, qu'il prent sur les manans et habitans du dit Andarnos et Ignac, en conséquence de l'hommage de fidelité lige par luy rendu devant vous, le dix septième novembre mil six cens trente quatre.

Signé : Lesca, greffier commis.

Premierement, contient la paroisse d'Andarnos et Seigneurye deux lieues de long et une de large, confronte du lepvant à la Seigneurye de Certes et lieu appelé à Triquilhard, déppendant de la ditte seigneurie d'Andarnos, du midy au ruisseau de Mauret, mitoyen entre le dit Seigneur de Certes et le dit Seigneur d'Andarnos, du nort au ruisseau de Six, quy est mitoyen avec le Seigneur baron d'Ares, du couchant à la canau du dit Andarnos quy fleue à la Grand (mer).

Le village d'Ignac contient demy lieue ou environ de long et un quart de lieue de large; confronte, du levant et midy à la baronnie d'Arès, un ruisseau mitoyen entre deux, du nord au sable blanq et à la barronye de Lège, suivant les bornes de pierre quy sont plantées, du couchant à la canau de Pignes quy découle à la grand'mer.

Pierre Baleste, seigneur d'Andarnos et Ignac, juge du captallat de Buch, en la ditte paroisse d'Andarnos et village d'Ignac il possède la juste Haute, moyenne et basse suivant le contrat d'acquizition qu'il en a fait à Dame de Forgues le vingtième avril mil six cent vingt cinq, signé : Cherade, notaire royal d'Engoulesme,

- à droit sur le poisson qui revient au poste d'Andarnos pour chasque peysonnyie : 4 deniers
- Plus a droit, sur chaque pinasse chargée de poissons quy se prend au port d'Andarnos, 6 piesses de poisson ny des meilleures ni des pires et ne peut le dit seigneur contraindre les afféviatz d'aller pescher s'ilz ne veulent.
- luy doivent les ditz affievatz, guetz manœuvres.
- plus doivent les ditz affievatz un bian cascun, avec leurs bœufs et bras,

pour porter une pipe de vin ou la pesanteur à Bourdeau ou autre lieu où il plaira au dit seigneur.

- Sont tenus lesdits affievatz d'Andarnos d'aller chasser au conilh, une fois la semaine, sy le seigneur y va ou homme pour luy, scavoir un homme chasque maison et ne sont tenus de porter filetz ni fourches.
- Plus au cas où le dit seigneur, ou homme de son hostel, allat aus chiens chasser à une lieue d'Andarnos, ils doivent et sont tenus de bailler du pain aux chiens.
- Doivent aussi sivadages quand le seigneur ou ses gens vont au dit lieu avec leurs chevaux.
- En outre sont tenus les ditz affievatz à passer outre mer le dit seigneur ou pour filhe à marier, par prison de leurs corps, ou pour cavallerye, ainsi comme hommes questaux.
- Plus a droit d'agrières sur certaines terres lesquelles sont à présent en frische à cause du débordement des eaux maritieux.
- Plus a droit de pescuin sur les habitants des paroisses ou convoisis qui mettent pascager leur betailh dans la lande et preries seules.
- Plus a droit prendre cinq deniers sur chaque saumade ou charge de poisson qui se charge dans la ditte parisse.
- Nul ne peut chasser dans les garennes appelées : « La Casse de Bille » et La Cussote sans l'adveu du dit seigneur, lesquels contiennent scavoir
- Celle Bille, un quart de lieue de long et deux traits d'arbalette de large.
- et « La Cassote », deux de long et un traict d'arbaleste de large.
- Quant à la garenne, qui souloit estre à Ignac, est en frische et Lande ; sont sans revenus.

Document extrait des Archives Historiques de la Gironde

(Tome 15, page 316)

- Ruisseau de Six : Le Cires.
- Peysonnyie, pour peyssounney : Poissonnier.
- Affievat : qui a passé un bail afief avec le seigneur.
- Bian : obligation de faire des transports pour le seigneur.
- Sivadage : de cibade, avoine. Obligation pour chaque habitant tenant feu vif de payer au seigneur tant d'avoine, en général un tiers de boisseau.
- Agrière : rente en espèce sur la récolte proportionnelle à celle-ci.
- Pescuin : pour pescum, paissance en gascon : droit de paissance.
- Saumade : de saume, anesse, bourrique, en gascon ; charge d'une bourrique mais aussi de toute bête de somme.
- ou la pesanteur : comprendre « ou le poids équivalent ».

Le 23 octobre 1652, les habitants de La Teste passent contrat avec le R. P. Mondon qui s'offre pour desservir la Chapelle d'Arcachon

Les habitants de La Teste-de-Buch, comme fondateurs d'une chapelle dédiée à la glorieuse Vierge Marie, en tant qu'elle a été bastie des charités que les dits habitants ont données, au lieu appelé Arcachon, située d'un costé proche de la mer et de tous les autres vers des affreux déserts et solitudes, éloignée d'une grande lieue de maisons, despouillée de toutes sortes de biens fonds, rentes tant foncières qu'obituares, dîmes et autres revenus annuels, n'ayant que le seul bastiment de la dite chapelle de pierre, quelques ornements pour la chapelle pour célébrer la messe, qui ont été

donnés de la mesme façon par les mesmes habitants ensemble, une logote de bois et tables pour y loger ceux qui seront destinés pour la servir, proche d'icelle, laquelle a été presque toujours habitée et dirigée par des religieux de Saint-François de la Régulière Observance, hormis depuis six mois ou environ qu'elle a cessé d'estre deservie par un mesme religieux du mesme ordre, au grand regret de tous les susdits habitants, au préjudice de leur accoutumée dévotion et à la diminution des aumosnes pour l'entretien des ornements, luminaires et autres réparations nécessaires à la dite chapelle.

C'est pourquoi le R. P. Jean Mondon, prestre prédicateur, confesseur, custode de la Custodie du Bordelais de la Province d'Aquitaine, ayant appris notre volonté, se serait présenté à nous avec un ample pouvoir du R. P. Paul Bagin, pour une deuxième fois provincial de la dite province, pour vraiment passer tous les actes nécessaires avec ceux qui sera besoin pour obtenir la susdite décision comme s'il était présent pour cet effet.

Et nous soussignés, habitants dudit lieu de La Teste, comme fondateurs susdits, avons convenu avec ledit Père Jean Mondon, qui veut y fixer sa demeure, qu'il jouira du dict lieu, y habitera avec un ou deux religieux, comme le R. P. Provincial lui permet, lui faisant don et donation de tout ce qui pourrait appartenir à la dicte chapelle, comme les autres religieux, qui l'ont devancé, ont joui.

En tant que nous le pouvons en la qualité susdite de fondateurs, prions pour cet effet Monsieur l'Archevêque de Bordeaux et Monsieur son vicaire général de canoniser notre décision, de contribuer de leur consentement à nostre piété, à la charge que le dit R. P. aura soin de conserver tout ce qui appartient à la dicte chapelle, comme s'il en était le véritable propriétaire, qui ne pourra exiger des habitants du dict lieu que ce qui leur plaira de donner charitablement pour l'amour de Dieu soit pour leur vie soit pour leurs vestemens.

Lesquels manquant des choses nécessaires à la vie seront libres de s'en aller où bon leur semblera, en remettant ce qu'ils auront trouvé à la dicte chapelle entre les mains de celui ou de ceux qu'il appartiendra.

Comme aussi affin que ceux qui pourront avoir dévotion à la dicte chapelle ou s'il survint par malheur que quelque basteau fit naufrage à la coste de la mer, que les périssants ne fussent privés par leur absence des assistances nécessaires pour le salut de leur âme, les dits habitants désirent que quelqu'un des religieux fassent résidence au dict lieu. A quoy le dit père a incliné et accordé, si la nécessité extrême ne les obligeait de s'absenter pour quelque temps pour aller chercher leur vie, en cas qu'ils ne la trouvaissent pas au lieu de La Teste, soit par refroidissement de la charité des dits habitants ou de la disette et semblables maux, à quoy les dits habitants ne répugnent nullement.

Aussi en reconnaissance tant du don que les dits habitants leur font du dict lieu qu'autres charités qu'ils reçoivent et espèrent recevoir journellement d'eux, le dit père s'oblige de leur dire ou faire dire trois messes pour leur prospérité, une le jour de Pasques, une le jour de la feste de l'Assomption de la Vierge et la troisième le jour de la Nativité de Notre Seigneur, de les assister en tous leurs besoins spirituares autant qu'il pourra lorsqu'il sera employé par eux.

Et moyennant ce, le dit R. P. et les dits habitants ont demeuré d'accord et se sont promis mutuellement de tenir et garder inviolablement tout ce que dessus et pour cet effect ont signé et pris chacune une copie le 23 octobre 1652.

(Archives de la Famille Dignac)

*Messire Arnaud Bernède, prêtre,
prend possession, le 25 juin 1705,
de la vicairerie perpétuelle d'Audenge*

Le 23 juin 1705, après midi par devant moi notaire royal, en vertu du pouvoir à moi donné par leurs Seigneurs Apostoliques de la ville et diocèse de Bordeaux du jour d'hier, signé Faugar, Biennoury et de Jeanneau qui demeure attaché à ces présentes pour avoir recours en cas de besoin, a esté présent M^r Arnaud Bernède, docteur en théologie, prêtre et pourvu de la vicairerie perpétuelle d'Audenge par MM. les vicaires généraux du diocèse de Bordeaux en l'absence de l'illustrissime et Révérendissime Archevêque de Bordeaux, Primat d'Aquitaine.

Lequel, en conséquence du visa à lui accordé par les sieurs vicaires généraux du sixième du présent moi de juin, signé Pradillon et Bentzmann, et plus bas par mandement de MM. les vicaires généraux : Ginier, et presse du sceau et armes du dit seigneur archevêque, et en conséquence de dessus m'a requis de le vouloir mettre en la possession réelle, actuelle et corporelle de la dite vicairerie, ce que lui ay accordé.

Et de fait m'étant, en compagnie du dit sieur Bernède et des témoins bas nommés, transporté au devant de la grande porte et principale entrée de l'église paroissiale, j'aurois pris le sieur Bernède par sa main dextre et je l'ai introduit dans la dite église où il a pris de l'eau bénite, prié Dieu à genoux, s'est approché du grand autel qu'il a baisé et fait la révérence, ouvert les livres missels et lu dans iceux tant que bon lui a semblé ; visité les fonts baptismaux. Après quoi il est entré dans la sacristie après avoir ouvert la porte d'icelle et a visité les ornements sacerdotaux.

Je me suis transporté avec le sieur Bernède et les témoins dans la chapelle Saint-Yves, de laquelle le sieur Bernède a pris pareille possession que ci-dessus excepté des fonts baptismaux qu'il n'y en a pas dans la dite chapelle.

De la chapelle, nous nous sommes transportés à la maison presbytérale et enclos de vigne de la dite vicairerie perpétuelle, enclos joint la dite maison. De tout d'icelui le dit Bernède a pris possession corporelle par l'entrée et la sortie de la dite maison et du dit enclos, a allumé du feu, ouvert et fermé les portes de la maison, pris et arraché des poignées de terre et herbes et coupé des branches de la dite vigne et a jeté le tout es la haie, et fait tous autres actes possessoires de droit et de coutume à ce requis et nécessaires que bon lui a semblé, et ce à son de cloche afin qu'il soit notoire et que personne ne l'ignore, sans aucun empêchement ni contredire de personne quelconque.

Et de la dite prise de possession m'a requis le dit sieur Bernède acte de possession que je lui ai octroyé.

Fait en présence de M. Pierre Rocques, docteur en théologie, prêtre, curé de la paroisse de Lanton, sieur Jean Gouillet et de sieur Pierre Boiffet, maîtres chirurgiens, habitants du dit Audenge et témoins à ce requis.

(Archives départementales. Minutes du notaire Duboscq - 3.E.4816)

*Le curage des « crastes » à Gujan,
au XVIII^e Siècle*

A Monseigneur de Tourny, Intendant de Justice,
Police et Finances de la Généralité de Bordeaux.

Supplient humblement les habitants de la paroisse de Gujan en Buch ; disant que leur paroisse est divisée en cinq petits cartiers dans chacun desquels il y a plusieurs et diverses crastes publiques et particulières pour écouler les eaux des champs et vignes que la lande y dégorge pendant le cours de l'hyver.

Lesquelles crastes depuis quelques années certains propriétaires, qui y aboutissent, négligent de faire, au contraire tachent de les détruire, ce qui cause un préjudice notable à toute la paroisse, duquel on ne s'est que trop resenty l'année dernière, qui est l'unique cause qu'il n'y a presque pas eu de récoltes, à cause du séjour que les eaux pleuviabiles ont fait dans les terres ensemencées et les terres complantées en vignes, faute d'avoir leur cours libre.

Ce qui détermine les dits habitants attendu qu'il s'agit d'un intérêt public d'avoir recours à Votre Grandeur, Monseigneur, afin qu'il vous plaise de vos graces permettre au syndic de collecte et au sieur procureur fiscal du dit lieu de tenir la main à ce que les dites crastes soient régulièrement faites, dans un ordre convenable, par les aboutissants ou partprenants à icelles dans un bref délai, et de nommer un particulier intelligent à chaque cartier pour y veiller et commander la manœuvre.

Et à faute par les dits aboutissants de les faire, après en avoir été avertis en plasse publique, à l'issue de la messe paroissiale, dans le délai qui leur sera prescrit, permettre aussy aux dits syndic et procureur fiscal de commettre des ouvriers pour faire les dites crastes aux frais et dépens de ceux qu'il appartiendra, lesquels ceux cy seront teneus payer suivant l'exécution qui en sera contre eux décernée par Votre Grandeur ou autre qu'il vous plaira commettre, à la veue de l'état qui en sera produit par les dits ouvriers.

Et les suppliants continueront leurs vœux au Ciel pour votre santé et prospérité.

Daney, syndic — Dubosca, procureur fiscal — Dutruch — Cameleyre
Duvigneau — Dumoulin — Daisson — Dumur — Dehillotte — Duvignac
Bosmaurin — Jean Daney — Borman.

(Archives départementales C 1850)

Cette supplique n'est pas datée, mais adressée à l'Intendant de Tourny qui fut à la tête de la Généralité de Guyenne, de 1743 à 1757 ; elle n'a pu être écrite qu'entre ces deux dates.

*Collision, en rade d'Eyrac,
entre « Le Grand Bourbon d'Arcasson »
et « La Sainte-Catherine d'Arcasson »
le 28 février 1770*

Aujourd'hui huitième février mil sept cent soixante dix, Nous Jean Lesca, Garde cotte juré établi par Monseigneur l'Amiral et Messieurs les officiers de l'Amirauté de Guienne, habitant de La Teste, soussigné, ayant été requis par Antoine Pontac, commandant le chasse-marée « **Le Grand Bourbon d'Arcasson** », habitant de ce lieu, de nous transporter au lieu appelé à Ayrac, qui est sur la côte du Bassin de ce lieu pour faire la visite du dit chasse-marée, dont nous sommes parlés dans l'instant avec le dit Pontac, assisté de Jean Meynié, syndic de la Marianne de ce lieu, et étant arrivé au dit lieu Dayrac, avons trouvé que le dit chasse-marée estoit coullé à fonds, flotant entre deux eaux, najant que le mast de misaine debout.

Et avons aperçu sur le bord du rivage de la mer et dans les flots d'icelle un mast avec les voilles d'iceluy attachées ensemble, que le dit Pontac nous a dit appartenir au dit chasse-marée.

Ayant requis le dit Pontac de nous dire d'où parvenoit le dit débris et échouement, il nous a déclaré que le jour d'hier septième du courant ayant envoyé son équipage au bord du dit chasse-marée qui estoit mouillé sur ses ancres et cables dans la rade du dit Ayrac avec plusieurs autres barques et chasse-marées de ce lieu pour faire la vizitte de les dits cables, ancres et autres manœuvres et qu'ayant trouvé le tout en bon ordre, ils ce seroient retiré environ midy à l'exception du mousse qu'il auroit lessé à bord.

Et qu'environ les trois heures de relevée, il seroit survenu un coup de vent de la partie de l'Ouest-Nord-Ouest qui aurait fait chasser sur son dit chasse-marée la barque « **La Catherine d'Arcasson** », commandée par Gilles Bourdin, habitant de ce lieu. Dans laquelle dite barque, il y avait majeure partie de son équipage estant au nombre de trois hommes.

Et que tout en chassant près d'aborder le dit chasse-marée, ayant même entrelassé leurs cables ensemble, l'équipe du dit Bourbon aurait asseilé de jeter et mouiller leur grand ancre. Dans cet intervalle de temps la dite barque aurait chassé sur son dit chasse-marée et qu'en se heurtant ensemble il lui aurait cassé et enfoncé un bordage à babord de son derrière et fait larguer partie de son pont à tribord, dont le dit mousse après avoir fillé les cables par bout et voyant que le dit chasse-marée couloit à fonds avait été obligé de s'enbarquer à l'abordage dans la dite barque du dit Bourdin à fin de sauver sa vie.

Dans cette situation, le dit chasse-marée serait venu à la cotte, entre deux eaux sans aucuns cables ny ancres.

De tout ce dessus en avons dressé le présent verbal à la réquisition du dit Alexandre Pontac, en présence du dit Meynié, syndic, qui ont signé avec nous pour être jugé ce qu'il apartiendra par Monsieur de Navarre, Lieutenant général de l'Amirauté de Guienne.

Fait à La Teste et au dit lieu Dayrac le susdit mois et an que dessus.

Signé : Pontac — Meynié, syndic — Lesca.
(Archives départementales 6 B 313)

*Les habitants du Teich, en 1791,
ne voulaient servir que dans la « Garde Côte »*

A Messieurs les Administrateurs du District de Bordeaux

Nous avons l'honneur de répondre à votre lettre datée du 23 du courant par laquelle vous nous avez demandé la liste des Gardes Nationaux de notre paroisse qui se seraient offerts à marcher volontairement pour la défense de l'Etat et le maintien de la Constitution.

Nous avons l'honneur de vous faire observer, Messieurs, que notre paroisse est sur une frontière et que de tous les temps nos habitants ont été soumis à la « **Garde Côte d'Arcasson** » qui nous avoisine. Par ce moyen nos habitants sont dans l'intention de faire le même service pour l'avenir, comme ils l'ont fait au temps passé, moyennant qu'on fournisse à nos habitants les armes nécessaires en fusils et munitions que nous n'avons d'aucune manière, sinon que des ceux de tout... (?) que chaque habitant s'est acquis à ses frais et dépens, mais ce sont de mauvaise qualité de fusils et la plupart inservables.

C'est pourquoi qu'aucun habitant n'a daigné se faire inscrire aux fins de sortir de l'endroit où ils sont très utiles et nécessaires en cas de guerre, et même, sy le cas estoit, auraient besoin de quérir secours ailleurs pour préparer, arranger et accomoder le fort que les habitants... (?) tout notre canton... (?) scy à La Teste de Buch. Est le fort au bord de la Grande Mer, passage des vaisseaux du pays de La Teste et de l'Etranger et qui certainement est en très mauvais ordre et les canons qui y sont ne seraient peut-être pas assez en grande quantité pour la déffense de la guerre.

Nos habitants sont tous, en général, laboureurs et brassiers : tous travaillent la terre et sont sy pauvres qu'ils n'ont peu, ny ne peuvent s'habiller en uniforme. Ils sont démunis de cartouches et sabres pour n'avoir le moyen de s'en acquérir, et l'année estant très dizetteuse en bled, seigle et en... (?) de vin, ce qui les réduit encore à la dernière misère.

Nous avons l'Honneur avec un très profond respect.

Au Teich, à la maison commune, le 28 août 1791.

(Archives départementales 4 L 161.)

Le fort dont il s'agit est le Fort Quentin construit sous Louis XV pendant la guerre de Sept Ans et qui se trouvait approximativement entre la pointe de Bernet (Parc Péreire) et Le Mouillo.

Bureau de la Société

POUR L'ANNÉE 1976

Présidents d'Honneur

M. de GRACIA, Maire d'Arcachon
M. Gilbert SORE, Rue du Chemin-des-Dames (33260) La Teste

Président

M. Jacques RAGOT, 20, Rue Jules-Favre (33260) La Teste, tél. 83.55.34.

Vice-présidents

M. l'Abbé BOUDREAU, Curé du Teich (33380) Le Teich, tél. 22.84.88
M. Jean DUMAS, 1, Avenue des Sirènes (33510) Andernos, tél. 82.04.53

Secrétaires

Mme ROUSSET-NEVERS (secrétariat général)
1, Allée du Docteur Fernand Lalesque, 33120 Arcachon, tél. 83.11.13
Mme Maryse LAMAISON (secrétaire adjointe)
1, Allée du Docteur Fernand Lalesque, 33120 Arcachon

Bibliothécaire - Archiviste

Mme TAKVORIAN, 312, Boulevard de la Plage, 33120 Arcachon, tél. 83.35.21

Trésorier

M. Pierre LABAT, 35, Allée de Boissière (33980) Audenge, tél. 82.96.60

Conseillers

MM. MARCHOU (membre fondateur), JEGOU, GEORGET, LABOURD, MORMONE

1. Les **demandes d'adhésion** sont à envoyer au **président** qui les soumettra au Bureau de la Société lors de la plus proche réunion. Elles devront être accompagnées de la première cotisation.
2. La **correspondance générale** et celle relative au Bulletin, aux changements d'adresse, à l'achat d'anciens numéros, ainsi que les **demandes de renseignements** sont à envoyer au **secrétariat général**.
3. Le **renouvellement des cotisations** et tous autres versements sont à adresser au **trésorier**.
4. S'adresser au **président** pour ce qui concerne la **direction de la Société**, la rédaction du **Bulletin** et les **communications** à présenter.
Les manuscrits insérés ne sont pas rendus. Les auteurs participeront pour moitié au coût des clichés d'imprimerie jugés souhaitables.
Il sera remis vingt tirés à part, à prendre à Arcachon, de toute communication de plusieurs pages, insérée au Bulletin. Pour toute quantité supplémentaire, s'adresser au président.
5. Il sera rendu compte, sauf convenance, de tout ouvrage dont un exemplaire sera offert à la Société.